

*L'An Deux Mil Dix Huit, le Onze Octobre, à 20 H 30, le Conseil Municipal d'AUFFAY, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur SURONNE Christian, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. VANDERPLAETSEN, MME PELISSE, M. FRANC, MME LESUEUR, M. LARCHER, Adjoint ;  
MMES PATIGNY, DELAFONTAINE, JARNOUX, M. LETELLIER,  
MMES ROUSSEL, MOREL, M. PINEL, MME LANGLOIS.

**ABSENTS EXCUSES :** M. LEGOUBEY, ayant donné procuration à M. LETELLIER,  
M. NGUYEN, ayant donné procuration à M. VANDERPLAETSEN,  
MME RENAULT,  
M. HALBOURG.

**ABSENT :** M. PEUDEVIN.

*Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Florence LANGLOIS pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Mme Florence LANGLOIS donne lecture du Procès-verbal de la séance du 21/06/2018 et du Procès-verbal de la séance du 28/06/2018 qui sont adoptés à l'unanimité.*

*Sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise l'examen des questions n°5 (a et c) n° 6 et n° 12 (c et d) inscrites à l'ordre du jour, de ce jour, et non sur celui adressé aux Conseillers Municipaux le 12 Juin 2018.*

-----

## **ORDRE DU JOUR**

### **1°) DELIBERATION N° 50/2018** **COMPTE RENDU COMMISSION ETUDE AMENAGEMENT COMMUNAL** **TRAVAUX 24/09/2018 A 18 H 00 : M. VANDERPLAETSEN**

#### **a) Travaux Défense Incendie**

##### **1°) Terrain M. TRANCHARD/M. DECLERCQ à la Motte**

*M. Michel VANDERPLAETSEN rappelle que ce dossier est à l'étude depuis 2014. Un rendez-vous avait été organisé avec le Lieutenant LETROUX du Service Départemental d'Incendie et de Secours.*

*Le Conseil Municipal, dans sa séance du 02/11/2017, avait décidé la création d'une réserve d'eau afin de permettre la défense incendie du Hameau de la Motte et la construction d'habitations.*

*Par mail, en date du 18/01/2018, le Lieutenant LETROUX a apporté des remarques sur notre dossier.*

*Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal décide :*

- *De retenir le devis de l'Entreprise GHTP, en date du 24/08/2018, d'un montant de 9 710,00 € HT/11 652,00 € TTC pour la construction d'une bâche souple incendie de 120 m3.*
- *De solliciter des subventions auprès des organismes compétents Département, Etat DETR.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie privé à signer avec le propriétaire du terrain.*
- *D'inscrire les crédits au Budget Primitif 2019*

*Le Conseil Municipal décide de réaliser cette opération en 2019.*

*2°) Centre Bourg*

*Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN et à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil Municipal décide de réaliser l'installation de 2 bornes incendie :*

- *L'une Place de Bleckede,*
- *L'autre à côté de l'assureur M. ROBERGE en face de l'Eglise.*

*Le Conseil Municipal retient le devis de l'Entreprise VEOLIA, en date du 24/09/2018, d'un montant de 5 600 € HT/6 720 € TTC pour réaliser ces travaux.*

*Le Conseil Municipal sollicite des subventions auprès des organismes compétents : Département, Etat DETR.*

*Le Conseil Municipal inscrit les crédits au Budget Primitif 2019.*

*3°) Rue Duquesne (M. RIMBERT)*

*M. Michel VANDERPLAETSEN indique au Conseil Municipal qu'un rendez-vous a été organisé le 14/05/2018 avec le Lieutenant LETROUX du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Maire d'HEUGLEVILLE SUR SCIE et Monsieur le Maire d'AUFFAY, sur place, pour assurer la défense incendie de la Rue Duquesne et la construction d'habitations.*

*Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal décide :*

- *L'Aménagement d'une plateforme d'accès pompiers, à la rivière de la Scie, pour la défense incendie.*
- *Le renforcement du sol au moyen d'over green.*
- *L'élargissement du passage dans la haie.*
- *La mise en place d'un butoir au bord de la rivière.*
- *La mise en place de signalisation.*

*M. Michel VANDERPLAETSEN précise que Monsieur le Maire d'Heugleville Sur Scie a donné un accord de principe pour partager les frais (courrier à venir).*

*De même, il précise que M. RIMBERT a donné son autorisation d'utiliser une partie de son terrain moyennant la signature d'une convention et le versement d'une indemnité forfaitaire de 1 500 €.*

*Monsieur le Maire remercie M. RIMBERT pour son aide.*

*Le Conseil Municipal retient, pour réaliser ces travaux, le devis de l'Entreprise GHTP, en date du 24/08/2018, d'un montant de 2 860,00 € HT/3 432,00 € TTC.*

*Le Conseil Municipal sollicite des subventions auprès des organismes compétents : Département, Etat DETR.*

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec M. RIMBERT moyennant une indemnité forfaitaire de 1 500 €.*

*Le Conseil Municipal inscrit les crédits au Budget Primitif 2019.*

*4°) Rue Duquesne (Mme LEROY)*

*M. Michel VANDERPLAETSEN indique au Conseil Municipal que pour assurer la défense incendie sur l'autre partie de la Rue Duquesne, il est nécessaire de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours l'accès à la rivière La Scie pour installer une motopompe.*

*Le Conseil Municipal retient le devis de l'Entreprise Top Signalisation, en date du 02/10/2018, d'un montant de 198,00 € HT/237,60 TTC, pour la signalétique.*

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Mme LEROY pour l'utilisation d'une partie de son terrain.*

*Le Conseil Municipal inscrit les crédits au Budget Primitif 2019.*

*b) Travaux suite inondations*

*1°) Lotissement Collège (entrées M. DRAULT, M. HEROULT, M. LAFFILLE)*

*Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal retient le devis de GHTP, en date du 05/09/2018, d'un montant de 5 320,00 € HT/6 384,00 TTC, pour poser des grilles d'évacuation des eaux de ruissellement devant ces 3 propriétés.*

*2°) Travaux bassin Fonds de St Nicolas*

*M. Michel VANDERPLAETSEN rappelle l'historique de ce dossier :*

*Le Conseil Municipal, dans sa séance du 09/10/2014, avait demandé au Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie la réalisation d'une canalisation, d'un diamètre 800 sur 20 m de long, afin de permettre aux eaux de ruissellement pluviales de s'écouler, directement, dans le bassin.*

*Suite au courrier adressé au Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie le 12/01/2015, un rendez-vous avait été organisé avec M. THELU, Président et M. TOPIN, ingénieur, le 24/04/2015.*

*Un refus avait été opposé par M. THELU pour créer cette canalisation car il y a risque de bouchons.*

*Toutefois, il proposait d'étudier, avec la Direction Départementale des Routes, un reprofilage de la Route Départementale pour diriger les eaux pluviales dans le bassin en y incluant les eaux provenant de Mesnil Sauval.*

*En attendant, le Service Technique a effectué un terrassement pour améliorer cet écoulement.*

*Suite aux inondations du 24/05/2018, un rendez-vous a été sollicité, auprès du Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie, sans succès.*

*Le Conseil Municipal retient le devis de GHTP, en date du 24/08/2018, d'un montant de 7 850,00 HT/9 420,00 TTC, pour réaliser cette canalisation et prévoit les crédits au Budget Primitif 2019.*

*c) Travaux d'entretien*

*1°) Toiture CLSH/Halte garderie*

*Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal retient le devis de l'Entreprise HENNET, moins-disant, en date du 21/02/2018, d'un montant de 7 692,50 € HT/9 231,00 € TTC pour remanier la toiture arrière (côté rue) du bâtiment occupé par le CLSH et la Halte-garderie.  
Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.*

*2°) Toiture Mairie*

*Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal retient le devis de l'Entreprise MAZIRE, moins-disant, en date du 10/10/2018, d'un montant de 5 123,46 € HT/6 148,15 € TTC, pour procéder à la réfection de la toiture de la Mairie (parties hautes sur les rampants côté gauche avant et arrière).  
Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux dès maintenant.*

*3°) Toilettes publiques sous la Halle*

*Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal émet un accord de principe sur la réfection complète des toilettes sous la Halle.  
L'Entreprise HENNET a fourni un devis, en date du 12/09/2018, d'un montant de 12 346,00 HT/14 815,20 € TTC.  
Le Conseil Municipal souhaite que l'accès handicapé à ces toilettes soit réalisé.  
De même, un WC sera réservé aux handicapés.  
Par ailleurs, une fermeture automatique des portes sera recherchée.  
Toutefois, une personne bénévole pourrait s'en charger matin et soir.  
Ce dossier reste à étudier.*

*4°) Travaux restauration mur derrière Salle Paroissiale*

*Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal retient le devis de MGS Construction, en date du 04/06/2018, d'un montant de 3 993,47 HT/4 792,16 € TTC, pour la remise en état du mur derrière la Salle Paroissiale.*

*5°) Autre mur mitoyen avec M. D'ANJOU*

*M. Michel VANDERPLAETSEN précise qu'il est urgent de refaire le chaperon du mur.  
Des devis seront sollicités et M. D'ANJOU sera contacté par Monsieur le Maire.*

d) Travaux voirie Communauté de Communes Terroir de Caux 2018

M. Michel VANDERPLAETSEN rappelle l'historique de ce dossier :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 Juin 2017, a demandé à la Communauté de Communes "Terroir de Caux" d'inscrire, pour 2018, la réfection des voies communales suivantes :

- Rue du 8 Mai 1945, du n°1 au n° 14 (après passage en souterrain réseaux + éclairage public).
- Route du Centre Médico Psycho Pédagogique (Rue du Béguinage).
- Rue Georges Pompidou en totalité, du n° 2 au n° 24 jusqu'au niveau du n°3 inclus (y compris la placette située du n° 4 au n° 8 et la continuité de la rue Georges Pompidou du n° 30 au n° 26 menant vers le lotissement "Clos de Saint Denis").

Un devis de la Communauté de Communes "Terroir de Caux" devait nous parvenir, en temps voulu, pour inscription au Budget Primitif 2018.

M. Benoît FOLLAIN, Responsable du Service Technique de la CDC Terroir de Caux, nous a adressé le 24 Février 2018, un devis pour l'exécution de ces travaux qui s'élève à 96 180,00 € HT/115 416,00 € TTC.

La participation communale devrait être de  $96\ 180,00\ \text{€ HT} \times 50\ \% = 48\ 090,00\ \text{€}$  au maximum sans subvention du Département.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux de Voirie pour 2018 par la CDC Terroir de Caux et rappelle que sa participation communale qui sera d'environ 48 090,00 €, au maximum (50 % HT) sans subvention du Département, est prévue au Budget Primitif 2018 à l'article 2041512.

M. Michel VANDERPLAETSEN donne lecture au Conseil Municipal d'un nouveau devis, reçu le 02/10/2018, de la Communauté de Communes Terroir de Caux, d'un montant de 95 821,24 € HT/114 985,49 € TTC pour procéder à la réfection de la Rue du 8 Mai 1945 et de la Rue du Béguinage.

La Rue Georges Pompidou ne sera donc pas réalisée en 2018 comme prévu.

La participation communale devrait être de  $95\ 821,24\ \text{€ HT} \times 50\ \% = 47\ 910,62\ \text{€}$  au maximum sans subvention du Département.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux de voirie pour 2018 par la CDC Terroir de Caux et rappelle que sa participation communale qui sera d'environ 47 910,62 € au maximum (50 % HT), sans subvention du Département, est prévue au Budget Primitif 2018 à l'article 2041512.

Le Conseil Municipal va demander, ultérieurement, à la CDC Terroir de Caux un tapis d'enrobé sur la route Georges Pompidou.

e) Aménagement Rue Jules Ferry

M. Michel VANDERPLAETSEN précise que ce dossier est en cours d'étude par la Direction Départementale des Routes de CLERES et Seine-Maritime Attractivités.

Nous sommes en attente de rendez-vous.

f) Réserve foncière

M. Michel VANDERPLAETSEN expose au Conseil Municipal que des terres situées sur AUFFAY et SAINT DENIS SUR SCIE, appartenant à Mme FRANC Valentine, fille de M. Pierre BRETON DES LÔYS, seraient à vendre.

Ces terres, d'une superficie d'environ 13 ha, sont à proximité du Collège, du Lotissement, de la ZI, du Tennis couvert et du Gymnase.

La totalité de cette parcelle n'est pas urbanisable.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté la propriétaire afin d'obtenir une proposition d'achat (pas de droit de préemption).

Apparemment, un promoteur immobilier serait, également, intéressé.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie pourrait porter ce projet d'acquisition.

g) Réfection du calvaire

M. Michel VANDERPLAETSEN indique au Conseil Municipal que la réfection du calvaire est terminée.

M. Olivier LETELLIER précise que le socle semble en mauvais état.

2°) COMMUNE NOUVELLE

a) Création par Arrêté Préfectoral du 28/09/2018

Monsieur le Maire donne lecture de cet arrêté.

b) Compte rendu réunion Groupes de travail 26/09/2018 à 18 H 00

Monsieur le Maire précise que les Maires, les Adjointes et les 3 groupes de travail ont travaillé sur la Charte et le Logo.

c) Compte rendu réunion Groupes de travail 09/10/2018 à 16 H 00

Les Maires, les Adjointes, les 3 groupes de travail et M. LEPRIOL du Cabinet SEMAPHORES se sont, à nouveau, réunis pour terminer l'étude de la Charte.

Celle-ci sera proposée à la signature des 3 Conseils Municipaux le 05/11/2018.

Monsieur le Maire donne les dates suivantes :

05/11/2018 à 20 H 30 AUFFAY

Réunion des 3 Conseils Municipaux pour signature de la Charte et choix du logo.

19/10/2018 à 10 H 00 SEVIS

2<sup>ème</sup> rendez-vous avec La Poste.

05/01/2019 à 9 H 00 AUFFAY

1<sup>ère</sup> réunion du Conseil Municipal de Val-de-Scie – Elections.

24/01/2019 à 20 H 00 AUFFAY

2<sup>ème</sup> Réunion du Conseil Municipal de Val-de-Scie

Monsieur le Maire interrogera les 2 autres Maires pour que les séances de Conseil Municipal restent le Jeudi à 20 H 30.

En réponse à M. Olivier LETELLIER, Monsieur le Maire précise :

Le nom de la Commune Nouvelle est : Val-de-Scie

*L'adresse des particuliers sera la suivante :*

*- M. DUPONT N.  
Rue Roger Fossé  
AUFFAY  
76720 Val-de-Scie*

- Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération seront à changer.*
- Les papiers officiels sont conservés en l'état et modifiés au fur et à mesure des changements ➤ Obtenir plus de précisions pour confirmation.*
- 2 rues portent le même nom sur CRESSY et SEVIS. Les 2 Communes changent l'appellation de leur rue avant le 31/12/2018.*

*En réponse à Mme Chantal JARNOUX, chaque Commune Déléguée garde son Bureau de Vote et 1 Centralisateur à Val-de-Scie.*

**3°) DELIBERATION N° 51/2018**

**TOITURE EGLISE : RESTRUCTURATION DES PARTIES HAUTES DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME A AUFFAY**

*a) Avenant n° 1 Entreprise Les Métiers du Bois 5 571,38 HT*

*Le Conseil Municipal, dans sa séance du 04/05/2017, a retenu l'Entreprise les Métiers du Bois pour la réalisation du lot n° 3 Charpente, suivant son Marché, d'un montant de 74 930,01 € HT/89 916,01 € TTC, se décomposant en 6 tranches.*

*Le Cabinet d'architecte LYMPIA, M. DUPONT, notre Maître d'œuvre, nous a adressé le 11/10/2018 un avenant n° 1 pour ce lot, d'un montant de 5 571,38 € HT/ 6 685,66 € TTC.*

*L'objet de cet avenant porte sur des compléments de reprises de charpente du transept, nécessaires pour donner suite à la découverte de pourrissement des sablières, après dépose de la couverture.*

*En conséquence, ces travaux ont été chiffrés à 5 571,38 € HT.*

*Ainsi le total du Marché s'élève à 74 930,01 € HT + 5 571,38 HT = 80 501,39 € HT.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n° 1, autorise Monsieur le Maire à le signer et rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018.*

*b) Demandes de subvention DRAC et Département pour TC 2 2019*

*Monsieur le Maire rappelle le bilan financier global annoncé lors du Conseil Municipal du 04/05/2017.*

*Cette opération a débuté par la tranche ferme en 2017 d'un montant de 194 558,77 HT.*

- Bilan total opération	1 364 386,31 € HT
- Plan de financement tranche ferme	194 558,77 € HT
- Dépenses 2014	1 225,00 € HT
- Dépenses 2016	44 137,50 € HT
- Restes Dépenses 2017	26 518,09 € HT
	-----
- Plan de financement pour 2017	266 439,36 € HT

M. GIRAUD, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, nous a adressé, le 03/10/2018, un nouveau bilan financier global actualisé :

- Bilan total opération	1 381 154,31 € HT
- Tranche ferme 2017	271 569,76 € HT
- Tranche conditionnelle 1 pour 2018	203 968,16 € HT
- Tranche conditionnelle 2 2019	182 521,29 € HT

#### Demandes de Subventions

Le Conseil Municipal sollicite des subventions de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes.

1°) Le plan de financement sur la totalité de l'opération est le suivant

<u>Dépense Subventionnable totale</u>	1 381 154,31 € HT
<u>Recettes</u>	
- Participation Etat/DRAC 40 % ou plus si possible	552 461,72 €
- Participation Département si possible 25 %	345 288,58 €
	-----
TOTAL Subventions éventuelles	897 750,30 €
- Autofinancement Commune par emprunt	483 404,01 €
- Emprunt à court terme pour TVA	276 230,86 €

2°) Le plan de financement sur la phase tranche conditionnelle 2 2019 seule est le suivant

<u>Dépense subventionnable totale</u>	182 521,29 € HT
<u>Recettes</u>	
- Participation Etat/DRAC 40 % ou plus si possible	73 008,52 €
- Participation Département si possible 25 %	45 630,32 €
	-----
TOTAL Subventions éventuelles	118 638,84 €
- Autofinancement Commune par emprunt	63 882,45 €
- Emprunt à court terme pour TVA	36 504,26 €

c) Demande de subvention CDC Terroir de Caux Fonds de concours

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la CDC Terroir de Caux, dans sa séance du 25/09/2018, a créé un fonds de concours pour des projets d'intérêt communautaire et des projets d'intérêt communaux.

*Le fonds de concours est plafonné à 10 000 € pour un projet et ne peut être accordé qu'une fois par Mandat.*

*Le Conseil Municipal décide de solliciter cette subvention auprès de la CDC Terroir de Caux, pour un montant de 10 000 € et charge M. GIRAUD, notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, de monter ce dossier.*

- d) *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Cabinet d'Architecte LYMPIA organise une réunion le 23/10/2018 à 9 H 30 pour démarrer les travaux de la TC 1 2018 et terminer les travaux de la TF 2017.*

4°) **DELIBERATION N° 52/2018**

**LOCATION LOGEMENT AU 1<sup>ER</sup> ETAGE DU 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE :  
MME JULIE-ANNE DECAUX**

*Par courrier, en date du 02 Juillet 2018, Mme Audrey NAVARRE nous a informés de son départ de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du 4, Place de la République à compter du 30 Septembre 2018.*

*Nous avons reçu une demande, en date du 19 Juillet 2018 de Mme Julie-Anne DECAUX intéressée par ce logement à partir du 03 Octobre 2018.*

*L'étude de Maître LAMY, Notaire à AUFFAY, chargé de la location de cet immeuble, a organisé l'état des lieux de sortie et d'entrée le 03 Octobre 2018.*

*Le Conseil Municipal :*

- *Autorise et donne mandat à Monsieur le Maire, ou à toute personne qu'il substituera, à signer l'état des lieux et le bail à intervenir, à partir du 03 Octobre 2018, ainsi que toutes pièces nécessaires au déroulement de ce dossier,*
- *Fixe le loyer mensuel, à cette même date, à 600,70 € (montant fixé à Mme NAVARRE au 01 Janvier 2018), révisable chaque année en fonction de l'indice trimestriel de référence des baux à loyers,*
- *Fixe un dépôt de garantie d'un mois de loyer, soit 600,70 €,*
- *Charge Maître LAMY, Notaire à AUFFAY, de la gestion de cette location, et autorise le paiement de ses honoraires à venir.*

5°) **DELIBERATION N° 53/2018**

**CENTRE DE GESTION COURRIER 27/07/2018 : CONTRAT ASSURANCE DES  
RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/01/2019 : CNP  
ASSURANCES/SOFAXIS**

*Le Conseil Municipal, dans sa séance du 09 Octobre 2014, a retenu la CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE Assurances/DEXIA SOFCAP, avec comme intermédiaire le Centre de Gestion, pour assurer les risques statutaires du Personnel Communal, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2018.*

*Par courrier, en date du 15 Septembre 2017, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime a proposé d'organiser, pour les collectivités intéressées, une mise en concurrence du contrat d'assurance collective couvrant les risques statutaires de nos agents.*

*Ce nouveau contrat devant être mis en place de manière effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le Conseil Municipal, dans sa séance du 02/11/2017, a chargé le Centre de Gestion de cette négociation.*

*Par courrier, en date du 27 Juillet 2018, le Centre de Gestion nous a transmis les résultats de cette mise en concurrence :*

- *Candidat retenu : CNP Assurances/SOFAXIS,*
- *Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, soit jusqu'au 31/12/2022,*
- *Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par la collectivité adhérente, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, et par l'assureur, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, pour une éventuelle résiliation à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.*
- *Régime du contrat : Contrat en Capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) sans revalorisation des prestations après le terme du contrat,*
- *Conditions tarifaires :*
  - a) *Agents affiliés à la CNRACL :*  
*Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ⇒ 5,80 % (au lieu de 6,10 %).*
  - b) *Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :*  
*Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ⇒ 0,98 % (au lieu de 1,11 %).*

*Je vous précise, par ailleurs, que l'assureur s'est engagé contractuellement à garantir les tarifs sur une durée de 3 ans.*

*Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion qui, dans les contrats précédents, étaient intégrés aux primes d'assurance, seront dus au regard d'une nouvelle jurisprudence de manière différenciée au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais, qui sont strictement représentatifs des frais de gestion du contrat, s'établissent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.*

*Le Conseil Municipal doit prendre la délibération suivante :*

*"Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Le Maire rappelle :*

- *que la Commune a, par délibération du 02/11/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 modifié,*

*Le Maire expose :*

- *que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.*

***Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***Décide***

- *d'accepter la proposition suivante :*

*Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS*

*Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019*

*Régime du contrat : capitalisation*

*Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.*

***Agents affiliés à la CNRACL***

*Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80 %*

***Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public***

*Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98 %*

*Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité."*

- *D'autoriser la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.*

- *D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*
- *D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.*

6°) **DELIBERATION N° 54/2018**

**PREFECTURE COURRIER 18/09/2018 : ENQUETE PUBLIQUE DU 22/10/2018 AU 03/12/2018 AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PARC EOLIEN TERRESTRE (7 EOLIENNES ET 2 POSTES DE LIVRAISON) IMPLANTE SUR LA HOUSSAYE-BERANGER ET FRESNAY LE LONG**

*Après explications, le Conseil Municipal, sauf Mme Anne ROUSSEL qui s'abstient, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation unique, présentée par la SAS Centrale éolienne de la Houssaye-Béranger, en vue d'exploiter un Parc éolien terrestre, composé de 7 éoliennes et 2 postes de livraison implantés sur les Communes de la Houssaye-Béranger et Fresnay le Long.*

7°) **DELIBERATION N° 55/2018**

**COMPTABILITE : FISCALITE DIRECTE LOCALE – SUPPRESSION EXONERATION CFE/CVAE**

*Le Conseil Municipal, dans sa séance du 26/03/1997, avait décidé d'exonérer, pendant 2 ans, les entreprises nouvelles créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté, à partir du 01/01/1998.*

*Interrogée, la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 23/08/2018, précise que la Communauté de Communes Terroir de Caux, compétente pour les Zones Industrielles depuis le 01/01/2018 étant en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) Notre délibération d'exonération de CFE/CVAE est devenue sans objet.*

*En conséquence, le Conseil Municipal décide d'annuler cette exonération sur AUFFAY.*

8°) **DELIBERATION N° 56/2018**

**PERCEPTION DE TOTES : INDEMNITES MME VALERIE MOUREAUX TASSILY A COMPTE 01/09/2018**

*Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics aux agents des Services Extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs de la DGFIP chargés des fonctions de receveurs des Communes et Établissements Publics.*

Par courrier, en date du 22 Mars 2018, la Direction Régionale des Finances Publiques nous a informés du départ en retraite de Mme Élisabeth DAVID, au 1<sup>er</sup> Avril 2018. La DRFIP avait décidé de confier, l'intérim du poste de Têtes, à M. Pierre GAMBLIN, actuellement responsable du Centre des Finances Publiques de Luneray, et ce jusqu'à la nomination de Mme Valérie MOUREAUX TASSILLY au 1<sup>er</sup> Septembre 2018.

En conséquence, le Conseil Municipal décide,  
D'accorder à Mme Valérie MOUREAUX TASSILLY, l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an,  
D'accorder à Mme Valérie MOUREAUX TASSILLY, l'indemnité de confection de Budget pour un montant de 45,73 € mais à partir de 2019 car Mme Élisabeth DAVID l'a perçue pour 2018.

Pour mémoire, le montant des indemnités, en 2017, était de :

- |  |          |
|--|----------|
| • Confection de budget, identique chaque année, brute, | 45,73 €  |
| • Conseil, en fonction investissement dépensé, brute,  | 657,19 € |

9°) **DELIBERATION N° 57/2018**  
**ASSURANCE : REMBOURSEMENT SINISTRES**

Le Conseil Municipal donne son accord pour encaisser les indemnités suivantes, octroyées par l'assurance, en remboursement des sinistres suivants subis par la Commune :

- Bris de glace Tennis couvert, en date du 13 au 14 Juillet 2018  
Payé à la SARL Appart à Neuf, le 05/10/2018, 618,00 € TTC  
Chèque, en date du 29/08/2018, de SMACL Assurances de 618,00 €.
- Bris de glace Salle des fêtes, en date du 13 au 14 Juillet 2018  
Payé à la SARL Appart à Neuf, le 30/08/2018, 564,00 € TTC  
Chèque, en date du 29/08/2018, de SMACL Assurances de 564,00 €.
- Bris de glace Presbytère, en date du 02/01/2018  
Payé à la SARL Appart à Neuf, le 21/06/2018, 87,60 € TTC  
Chèque, en date du 24/09/2018, de SMACL Assurances de 87,60 €.

10°) **DELIBERATION N° 58/2018**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX**

- a) Conseil Communautaire, en date du 25/09/2018 : Modification Statuts Compétence Eau et Assainissement Collectif au 01/01/2019  
Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

*"Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux, dans sa séance du 25/09/2018, a délibéré favorablement pour modifier ses statuts et engager une procédure de retrait des compétences eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, sur le fondement de l'article L5211-17 du CGCT.*

*Monsieur le Maire donne lecture de la modification statutaire approuvée par l'Assemblée communautaire.*

*L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ou ne pas approuver la modification des statuts telle que proposée par la Communauté de Communes Terroir de Caux.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

*DESAPPROUVE la modification statutaire présentée de la Communauté de Communes Terroir de Caux, portant retrait des compétences eau et assainissement collectif au 01/01/2019.*

- b) Rapport de la CLECT, en date du 06/09/2018 Transfert de charges 2018  
*Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

*"Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 06/09/2018, afin de déterminer le montant des transferts de charges 2018 pour toutes les communes de la Communauté de Communes Terroir de Caux sur :*

- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES*
- GARDERIE*
- FPIC*
- VOIRIE*
- ZONES D'ACTIVITES*

*Il appartient aux communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la notification du PV de la CLECT du 06/09/2018, de se prononcer sur ce rapport. Le tableau portant calcul des transferts de charge 2018 est joint au compte-rendu du 06/09/2018.*

*Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 06/09/2018."*

c) Attributions de Compensations Définitives 2018 suite au Conseil Communautaire du 25 Septembre 2018

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

"Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux s'est réuni le 25/09/2018 afin de fixer le montant des Attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la CLECT du 06/09/2018.

Les 81 Communes étant concernées par la révision libre du montant de leur Attribution de Compensation, le Conseil Communautaire a fixé à la majorité des 2/3 de ses membres, les Attributions de Compensations définitives 2018 conformément au tableau annexé.

Il appartient aux 81 communes intéressées dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire n° 20180934, du 25/09/2018, de se prononcer, chacune, sur le montant de leur Attribution de Compensation.

Monsieur le Maire expose qu'à défaut de délibération concordante ou en cas de non réponse dans le délai imparti, la Commune se verra attribuer une Attribution de Compensation 2018 calculée selon les modalités de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'Auffay approuve la révision libre de son Attribution de Compensation pour 2018, conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil Communautaire n° 20180934 du 25/09/2018."

d) Défense Incendie : Constitution de deux groupements de commandes

1°) Etat des lieux des hydrants (état des lieux et contrôle débits poteaux incendie)

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

**"Adhésion à la mutualisation proposée par la Communauté de Communes Terroir de Caux, pour le contrôle de débit et la géolocalisation des points d'eau incendie**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28,*

*Vu l'arrêté n°17-18 du 27 février 2017 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime,*

*Vu la délibération de la CCTC pour la constitution d'un groupement de commandes avec les communes pour le contrôle de débit et la géolocalisation des points d'eau incendie du 4 octobre 2018,*

*Considérant, la nécessité de respecter le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime,*

*Considérant, la nécessité d'assurer les contrôles techniques périodiques des débits des hydrants dans les communes ; Que, pour répondre à ces obligations réglementaires, la Communauté de Communes Terroir de Caux souhaite lancer une consultation relative au contrôle de débit et la géolocalisation des hydrants, points d'eau incendie au sens de la réglementation,*

*Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif au contrôle de débit et la géolocalisation des hydrants,*

*Que le marché correspondant aura la forme d'un accord-cadre passé selon une procédure adaptée et sera multi-attributaire. Il s'exécutera par l'intermédiaire de bons de commandes émis au fur et à mesure de l'apparition des besoins. Ce marché, d'une durée initiale de 12 mois, pourra être reconduit 2 fois pour la même durée. Sa durée globale pourra donc être de 36 mois,*

*La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.*

*Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.*

*Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération,*

*Que la constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature d'une convention – dont le projet est joint en annexe - entre la Communauté de Communes Terroir de Caux et chaque commune qui le souhaite. Elle a pour objet de formaliser l'intervention de la Communauté de Communes Terroir de Caux en qualité de coordonnateur ainsi que de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du groupement.*

*Que la Communauté de Communes Terroir de Caux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires qualifiés pour le contrôle de débit et la géolocalisation des points d'eau incendie. Le coordonnateur sera chargé de signer, d'attribuer et de notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution,*

*Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres ou d'attribution sera celle du coordonnateur,*

***Le Conseil Municipal :***

*Autorise la création d'un groupement de commandes avec les Communes membres qui le souhaitent pour le contrôle de débit et la géolocalisation des points d'eau incendie.*

*Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes Terroir de Caux et les Communes membres qui le souhaitent.*

*Accepte que la Communauté de Communes Terroir de Caux soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.*

*Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de débit et la géolocalisation des points d'eau incendie, pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération.*

*Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

*Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux à engager la procédure de passation de l'accord-cadre en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes.*

*Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux à attribuer et à signer l'accord-cadre.*

*Autorise, dans le cas où la procédure choisit n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie d'accord-cadre négocié."*

- 2°) Réalisation de travaux liés à la Défense Incendie (pose de poteaux, citerne)  
*Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

***"Adhésion à la mutualisation proposée par la Communauté de Commune Terroir de Caux pour la réalisation de travaux de défense incendie***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28,*

*Vu l'arrêté n°17-18 du 27 février 2017 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime,*

*Vu la délibération de la CCTC pour la constitution d'un groupement de commandes avec les communes pour la réalisation de travaux de défense incendie du 4 octobre 2018,*

*Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie,*

*Considérant, la nécessité de respecter le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime,*

*Que ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels,*

*Que le marché correspondant aura la forme d'un accord-cadre passé selon une procédure adaptée et sera multi-attributaire. Il s'exécutera par l'intermédiaire de bons de commandes émis au fur et à mesure de l'apparition des besoins. Ce marché, d'une durée initiale de 12 mois, pourra être reconduit 2 fois pour la même durée. Sa durée globale pourra donc être de 36 mois,*

*La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.*

*Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.*

*Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.*

*Que la constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature d'une convention – dont le projet est joint en annexe - entre la Communauté de Communes Terroir de Caux et chaque commune qui le souhaite. Elle a pour objet de formaliser l'intervention de la Communauté de Communes Terroir de*

*Caux en qualité de coordonnateur ainsi que de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du groupement,*

*Que la Communauté de Communes Terroir de Caux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires qualifiés pour les travaux de défense incendie. Le coordonnateur sera chargé de signer, d'attribuer et de notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution,*

*Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres ou d'attribution sera celle du coordonnateur,*

***Le Conseil Municipal :***

*Autorise la création d'un groupement de commandes avec les Communes membres qui le souhaitent pour la réalisation de travaux de défense incendie.*

*Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes Terroir de Caux et les Communes membres qui le souhaitent.*

*Accepte que la Communauté de Communes Terroir de Caux soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.*

*Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de défense incendie, pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération.*

*Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

*Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux à engager la procédure de passation de l'accord-cadre en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes.*

*Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux à attribuer et à signer l'accord-cadre.*

*Autorise, dans le cas où la procédure choisit n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie d'accord-cadre négocié."*

**11°) COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX : PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 JUIN 2018**

*Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce procès-verbal.*

## 12°) AFFAIRES DIVERSES

- a) *Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de Mme Marie-Claude LEFEBVRE, pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. René-Yves LEFEBVRE, ancien Président du SIVOS du Collège René Coty, le 21/05/2018.*
- b) Soirée Pique-nique/Concert EMAMA 29/06/2018 : Mme Virginie PELISSE  
*Mme Virginie PELISSE précise que cette manifestation remplace le barbecue habituel.  
Elle regrette que peu de jeunes soient présents mais apprécie l'investissement de EMAMA qui nous a offert un concert.  
Elle remercie la Boulangerie RENAULT pour la gratuité du dessert offert par la Commune.*
- c) Course cycliste Cyclo-club Tôtes 3 Rivières le 22/07/2018 : Mme Virginie PELISSE  
*Mme Virginie PELISSE remercie Mmes Claudine LESUEUR et Mme Magali MOREL pour leur aide.  
Elle déplore un accident mais sans trop de gravité.*
- d) Compte rendu Rentrée scolaire 2018/2019 Ecoles Elémentaire et Maternelle : M. Gérard LARCHER  
*M. Gérard LARCHER précise au Conseil Municipal que la semaine scolaire de 4 jours est applicable depuis la rentrée scolaire 2018/2019 avec en conséquence une pause méridienne d'1 H 30.  
De ce fait, les activités périscolaires du midi ont été supprimées.*
- Sous la direction de Mme Nathalie DELESTRE, l'effectif est de 66 élèves répartis dans 3 classes à l'Ecole Maternelle.  
Sous la direction de Mme Aurore CAS, l'effectif est de 136 élèves répartis dans 6 classes à l'Ecole Elémentaire.*
- Tous les postes d'enseignants sont pourvus.  
L'élection des parents d'élèves aura lieu le 12/10/2018.  
L'exercice du PPMS aura lieu le 15/10/2018.*
- Concernant le Collège René Coty, M. Gérard LARCHER a assisté au Conseil d'Administration le 27/09/2018.  
754 élèves fréquentent cet établissement.  
Le restaurant de la SEGPA n'existe plus.  
Toutefois, il est envisagé d'ouvrir, le jeudi, une possibilité de restauration composée d'un plat et d'un dessert.*
- e) Forum des Associations 08/09/2018 : Mme Virginie PELISSE  
*Mme Virginie PELISSE remercie les Associations nombreuses à cette manifestation.  
La remise des trophées altifagiens a eu lieu cette année.  
L'installation de ce forum dans le Centre bourg est toujours appréciée et elle remercie M. Frédéric ALAIN pour le prêt de son chapiteau.*

- f) Ludisport CDC TERROIR DE CAUX Ecole Elémentaire 2018/2019 Mardi (Annulé 9 Octobre si pas de référent parent) et Vendredi (Annulé 25 Septembre faute d'inscription) 16 H 45 à 17 H 45 : Mme Virginie PELISSE  
Mme Virginie PELISSE donne ces informations et précisera au prochain Conseil si cette activité, organisée par la CDC Terroir de Caux, perdure.
- g) Vente terrain + Anciens Locaux Service Technique et Locaux Ancienne SEGPA CES Rue René Coty : RJP M. HAUTOT 16 Octobre 2018 à 16 H 30  
Monsieur le Maire donne cette information au Conseil Municipal.  
Il précise que 5 lots sont à vendre.
- h) Date Remise des Prix Maisons Fleuries Vendredi 09/11/2018 à 18 H 30 : M. Claude FRANC  
M. Claude FRANC donne la date de cette manifestation qui aura lieu à la Salle des fêtes.
- i) Achat véhicule Service Technique et cession ancien Traffic  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'un Citroën Jumper pour le Service Technique en remplacement de l'ancien Traffic.  
Le prix est de 8 470 € TTC.
- j) Centre de Loisirs "Les Jacquemarts" : Dénommé différemment le Périscolaire et le Mercredi  
Le Conseil Municipal entérine les propositions suivantes de M. Emmanuel BUE :  
✓ Périscolaire (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi) ➤ Accueil périscolaire des Jacquemarts  
  
✓ Mercredi : Le Club du Mercredi des Jacquemarts.

### 13°) QUESTIONS DIVERSES

- M. Gérard LARCHER rappelle au Conseil Municipal que la Fête foraine aura lieu les 17 et 18 Novembre 2018.  
Nous avons reçu des instructions de la Sous-préfecture et du SDIS concernant la sécurité incendie dans le bourg et la Rue Narcisse Dufour pour la foire mais aussi pour le Marché.  
L'accès des véhicules de secours doit être garanti.  
La palissade de l'Eglise sera poussée comme l'an passé.  
Le magasin Oh crocco va enlever sa terrasse.  
A la demande de Mme Isabelle DELAFONTAINE, l'installation de caravanes occupées par les forains sera contrôlée afin de lui permettre l'accès à son domicile.  
  
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que nous allons réaliser un branchement eau et un branchement électrique au fond du parking de la Gare afin de faciliter le stationnement des véhicules des forains.  
Cela servira, également, pour d'autres manifestations.
- Mme Chantal JARNOUX interroge Monsieur le Maire sur le dossier d'acquisition de la propriété de Mme BARRE 6, Rue Jean Macé.

*Monsieur le Maire retrace l'historique de cette affaire.*

*Nous avons reçu le 12/07/2018 une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme provenant de l'étude de Maître GIORGI, Notaire à Bacqueville en Caux et concernant cette propriété.*

*Compte tenu du prix de vente modique 35 000 €, M. Michel VANDERPLAETSEN a adressé un mail à l'ensemble du Conseil Municipal pour envisager cette acquisition car nous avons un délai de 2 mois pour répondre.*

*M. Michel VANDERPLAETSEN était très intéressé par cet immeuble car il abrite une ancienne forge et la chapelle d'une ancienne léproserie.  
Il souhaitait ainsi sauvegarder le patrimoine de la Commune.*

*Monsieur le Maire et M. Michel VANDERPLAETSEN ont reçu le 17/07/2018 les acquéreurs qui se sont engagés à ne pas démolir ces bâtiments et à les réhabiliter.  
Cet engagement sera noté dans l'acte de vente mais sans peu de valeur juridique.  
De plus, ils apposeront une plaque indiquant la destination et l'ancienneté du lieu.*

*Compte tenu de cette décision de ces acquéreurs et de gros travaux de restauration étant à craindre, Monsieur le Maire a adressé un message à l'ensemble des Conseillers Municipaux demandant leur avis sur cet achat.  
12 Conseillers Municipaux ont répondu contre et 3 pour.*

*En conséquence, nous avons retourné le 21/08/2018 la Déclaration d'Intention d'Aliéner sans faire valoir notre droit de préemption.*

- *Mme Isabelle DELAFONTAINE interroge Monsieur le Maire sur la procédure d'enlèvements des nids de frelons car nous avons de plus en plus de nids de frelons asiatiques sur la Commune.  
Monsieur le Maire lui précise qu'auparavant le SDIS intervenait, gratuitement, pour ces enlèvements.  
Depuis quelques années cela est à la charge des particuliers sans participation de la Commune.*
- *Suite à l'intervention de Mme Anne ROUSSEL qui déplore la vitesse excessive des véhicules rue Georges Clémenceau, ce dossier sera examiné lors d'une prochaine Commission Aménagement Travaux.*
- *Mme Anne ROUSSEL rappelle son intervention lors des Conseils Municipaux des 01/10/2015 et 22/03/2018, car demeurant 1, Rue Georges Clémenceau, elle est dérangée sans cesse par les livreurs qui souhaitent se rendre à la Résidence Clémenceau qui porte, également, le n° 1.  
Elle souhaite que la numérotation de ce secteur soit revue.  
Il lui est précisé que la numérotation ne peut être revue.  
De plus, elle déplore que 6 poubelles restent devant sa porte en continu.*
- *M. Olivier LETELLIER sollicite un marquage au sol des places de stationnement Rue du Docteur Féré car les voitures obstruent l'accès à la ruelle.  
Ce dossier sera examiné en Commission Etude Aménagement Communal Travaux.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15*

*Le Président,*

*Les Membres,*